

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	91	59

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 5
ABSENTS 26

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Vote Pour : 51
Vote Contre : 0
Abstention : 8
Ne prenant pas part au vote : 6

Date de la Convocation
19 NOVEMBRE 2024
Date d'Affichage
19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°195_2024

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui continuera à relever de la CAGG au titre des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou commune membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie à personnalité morale ;

Vu la délibération N°2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ci-annexé ;
Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte cinq éléments, l'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

. La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ».

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG

. L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Ne prenant pas part au vote Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN Marc MIRALES, et, abstention de Christian PERO, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER) :

- **approuve** la prise de compétence Assainissement à la carte par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au 1^{er} janvier 2025,
- **approuve** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **approuve** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- **approuve** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- **approuve** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- **approuve** les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- **approuve** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture
Le

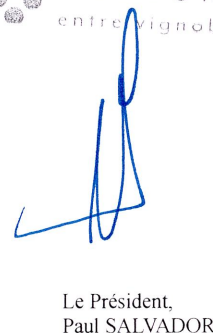
- publication - mise en ligne
Le 04 DEC. 2024

et/ou notification
Le 04 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024



ID : 081-200066124-20241125-195_2024-DE